



**Procès-verbal de
l'installation du Conseil Municipal
et de
l'élection du Maire et des Adjoints**

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de mai, à vingt heures zéro minute, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de Bourgheim.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

BEINER François	ECKLY Marc	MEQUIGNON Francis
BOUALALA Malik	HEYWANG Christian	MOUTAUX Tony
BOUCHAREB Sarah	IANTZEN Valérie	NOE Pascal
CORNEC Jacques	KELLER Christine	PRESTA Bruno
DELHELLE Baptiste	LEIPP Karin	RAULT Corinne

2020 / 11

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Sarah BOUCHAREB a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

2020 / 12

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Marc ECKLY, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (article L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Pascal NOE et Madame LEIPP Karin.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 665 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CORNEC Jacques	14

Monsieur CORNEC Jacques a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2020 / 13

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

La détermination du nombre des Adjointes relève de la compétence du Conseil Municipal. En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2, la Commune peut disposer de 4 adjoints au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

FIXE à 3 le nombre de postes d'adjoints

ADOPTE PAR

- ↪ 10 VOIX POUR
- ↪ 3 VOIX CONTRE
- ↪ 2 ABSTENTIONS

2020 / 14

ELECTION DES ADJOINTS

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Sous la Présidence de Monsieur Jacques CORNEC élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

En application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT, les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 665 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
ECKLY Marc	11
HEYWANG Christian	1
NOE Pascal	1

Monsieur Marc ECKLY a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 665 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
HEYWANG Christian	6
NOE Pascal	8

Monsieur Pascal NOE a été proclamée 2^e Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 665 du Code Electoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
HEYWANG Christian	4
LEIPP Karin	10

Madame Karin LEIPP a été proclamée 3^e Adjoint et a été immédiatement installé.

Procès-verbal dressé et clos le 27 mai 2020, à 20 h 30.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 15

Nombre de conseillers
absents 0

Étaient présents :

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Karin LEIPP,
M. François BEINER, M. Christian HEYWANG,
Mme Valérie IANTZEN, Mme Christine KELLER,
M. Tony MOUTAUX, M. Baptiste DELHELLE,
Mme Sarah BOUCHAREB, M. Malik BOUALALA,
M. Francis MEQUIGNON, Mme Corinne RAULT,
M. Bruno PRESTA

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

2020/ 15 Lecture de la Charte de l'Élu local
2020/ 16 Délégations au Maire

2020 / 15

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu local et remet un exemplaire de ladite Charte à chacun des Conseillers présents

2020 / 16

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22

DECIDE que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 3) de procéder, dans la limite de 30.000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment :
 - ↳ ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Bourgheim ;
 - ↳ intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ;
 - ↳ il pourra se faire assister de l'avocat de son choix ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 30.000 euros ;
- 21) d'exercer au nom de la commune et dans les secteurs préalablement instaurées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les travaux autorisés par le Conseil Municipal
- 29) D'ouvrir des d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DIT QUE Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC